

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 4 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

**Présents :** MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD et Jean-Marie VIVIER.

**Absents Excusés :** Mme Cécile MARGUERITE

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Yohann QUENTEL

**Date de convocation :** 27 Septembre 2021

**Affichage :** 05 Octobre 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** 14

### **Présentation du Conseil Municipal des Enfants**

M. le Maire accueille l'ensemble des membres du Conseil Municipal des Enfants.

Une rétrospective des activités de l'été et de rentrée a été faite en image et le Conseil Municipal des Enfants a présenté ses prochains projets comme redorer les lettres du monument aux morts avant le 11 novembre, invitation à décorer les maisons pour Halloween ou la vente de plateau apéro.

Les membres du Conseil Municipal remercient et encouragent les enfants pour leurs projets.

### **AIDE ANTI COVID AUPRES DE LA VILLE DE DESHAIES EN GUADELOUPE**

M. le Maire rappelle que la mobilisation a permis de réunir des milliers de masques, gel et lingettes pour venir en aide urgente à la ville de Deshaies en Guadeloupe au prise avec une forte pression de cas positif au COVID. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame le Maire de Deshaies après la réception de plusieurs colis.

### **Approbation du dernier compte-rendu de conseil**

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

## Modification Budgétaire – Décision modificative n°1 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder à une décision modificative pour une correction d'écritures au budget primitif, intégration de nouvelles recettes et notifications de dotations.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les virements de crédits suivants :  
Décision modificative au budget principal N°1 :

compte	chapitre	Opération programme		montant
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
023	023		+	15 999.71 €
617	011		-	9 429,71 €
6455	012		+	300.00 €
6456	012		+	50.00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
6459	013		+	240.00 €
73111	73		+	4 064.00 €
7343	73		-	96.00 €
7411	74		+	409.00 €
74121	74		+	2 482.00 €
74127	74		-	175.00 €
742	74		-	4.00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>				
1641	16		+	0.04 €
2128	21		+	600.00 €
21312	21		+	12 000.00 €
21318	21		-	12 000.00 €
2161	21		+	1 700.00 €
21728	21		+	11 000.00 €
2188	21		+	2 699.67 €
<b>Recettes d'Investissement</b>				
021	021		+	15 999.71 €

- et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

## REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM 2021

M. le Maire rappelle qu'il est souhaitable de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour France Télécom pour l'année 2021.

France Télécom dispose sur la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire d'un patrimoine sur le domaine public routier qui se décompose de la manière suivante :

- 1,364 Km pour le patrimoine en souterrain
- 7,540 du Km pour le patrimoine en aérien

En vertu du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de fixer le montant de redevance d'occupation du domaine public 2021 pour France Télécom pour son patrimoine sur le domaine public routier à :

- 41,26 € du Km pour le patrimoine en souterrain
- 55,02 € du Km pour le patrimoine en aérien

Soit une somme globale de 471,13 € arrondie à **471 €** en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRT GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat... auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la **redevance due au titre de 2021** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de **27 %** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **Dit et sollicite que pour l'année 2021, la redevance sera de  $((0.035 \text{ €} \times 18) + 100 \text{ €}) \times 1.27$  soit 127, 80 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

soit pour la redevance 2021 : **128 €.**

## CONVENTION « SPORTS » AVEC SAINT-LÔ AGGLO

M. le Maire indique que Saint-Lô Agglo bénéficie des services de la commune dans le cadre de sa compétence « Sports ». Il serait nécessaire de prolongée la convention signée en 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** la convention de prolongation des services ci-dessus
- **charge** les Monsieur le Maire de signer la convention avenant n°2

## TRAVAUX EGLISE : LANCEMENT DE LA 2<sup>ème</sup> SOUSCRIPTION et DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire indique que la DRAC a remis un contrôle scientifique et technique de l'église, monument historique. Ce travail va permettre à la commune de confier à un architecte, une étude globale de l'édifice. L'opération est fortement subventionnée. En 2022, une consultation sera réalisée par la commission Travaux et Appel d'offre. Pour ne pas perdre la dynamique de la première souscription et pour pouvoir encaisser les chèques de dons avant le 31 décembre 2021, il sera mis en place une seconde souscription courant octobre. Les travaux prévus sont : La restauration de la poutre de gloire, de la statue de la vierge à l'enfant et réfection des éclairages pour un montant total de 9 205 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **charge** le Monsieur le Maire de signer les devis et de demander toutes les subventions auprès de l'Etat et département et lancer la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

## DONS A LA COMMUNE

M. le Maire indique que la commune reçoit des dons sans attribution particulière et que la commune les accepte.

L'association « Les Goélands » a remis un chèque de 471,93 € à la commune pour l'achat des matériaux de la construction de la cabane en bois du parc de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** tous les dons sans attribution particulière et celui de l'association « Les Goélands ».

## VENTE DE TERRAINS : Terrain bordant le lot B – Vente à M. ROULLAND

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Suite à la modification du lotissement en cours sur le terrain acquis de Madame COUESPEL et à l'obtention du permis d'aménager attaché audit lotissement, un chemin piétonnier d'une largeur de 2,50 m a été créé en bordure du terrain B, devant être cédé à Monsieur ROULLAND. Le terrain restant de 67 m<sup>2</sup> devait être mis à disposition gratuite de Monsieur ROULLAND.

Afin d'éviter les difficultés juridiques, fiscales et techniques inhérentes à une telle mise à disposition, il est préférable de céder ladite bande de terrain à Monsieur ROULLAND en tant que terrain d'agrément non destiné à la construction afin de ne pas modifier la déclaration préalable déjà obtenue en vue de céder le terrain B issu de la DP05055618W0011.

Enfin, pour rappel, il est précisé que les collectivités locales ne peuvent procéder à des cessions à titre gratuit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de céder ladite bande de terrain à Monsieur ROULLAND moyennant le prix d'un euro (1,00 €). Cette bande de terrain ne pourra être affectée qu'à usage d'agrément et aucune construction n'y sera autorisée. Monsieur ROULLAND devra clore le terrain afin qu'aucune ouverture ne soit possible sur le futur chemin piétonnier dont s'agit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, :**

- **décide** de céder ladite bande de terrain à Monsieur ROULLAND moyennant le prix d'un euro (1,00 €). Cette bande de terrain ne pourra être affectée qu'à usage d'agrément et aucune construction n'y sera autorisée. Monsieur ROULLAND devra clore le terrain afin qu'aucune ouverture ne soit possible sur le futur chemin piétonnier dont s'agit.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de cession à recevoir par l'étude de Maître Philippe PREVOT, notaire à TORIGNY LES VILLES.

## LOTISSEMENT DE DURDOS ET DU STADE : convention d'honoraires

M. le Maire indique que la commune sollicite une assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation des lotissements de Durdos et du Stade. Il donne lecture des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** la proposition du Cabinet Lallouet de Caen pour la somme globale de 16 000 € pour le lotissement Durdos et 26 000 € HT pour le lotissement du Stade.
- **charge** les Monsieur le Maire de signer les conventions d'honoraires et tous documents dans le cadre du bon déroulement de la mise en place des lotissements.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les lotissements et a étudié les plans de financement avec David BESNARD pour les futurs investissements.

John PHILIPOT demande de faire le tour pour remettre à niveau les panneaux de signalisation tombé ou autre. Il sera fait une liste de panneaux à acheter pour la limitation de vitesse et stationnement interdit. Il sera programmé également une formation pour l'utilisation du défibrillateur. Un chantier peinture serait nécessaire pour le site de la salle de la Hure de Loup.

L'association de Sauvegarde de l'église remercie M. et Mme Gérard JEAN pour leur don suite à leurs noces d'or fin août.

Lucie LEPOURRY évoque les désagréments causés par l'abandon des terrains de Mme HOLLAND, végétation envahissants, rats et divers. Plusieurs habitants ont fait remonter l'information. M. le Maire va entreprendre des démarches.

Patrick LECOMTE demande qu'il y ait aussi un chantier pour nettoyer les abords du stade.

Jean-Claude HÉRARD fait le compte rendu du repas des anciens de la commune.

La Séance a été levée à 21h40

**Le Maire, Antoine AUBRY**

